

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint		X	
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	10	3	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

Le procès-verbal de la réunion du 03 Juin 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- Prime pouvoir d'achat

Le conseil municipal donne son accord.

1 – PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE.

Délibération n° 31 /2024 –Avis sur projet de Plan Des Mobilités en Ile de France

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, engagée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) depuis 2022 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-25 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard, approuvé par le conseil communautaire du Val Briard du 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024 par le conseil communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU la délibération du Conseil régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

CONSIDERANT les cinq grandes orientations du PDMIF :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
- Décarboner le parc de véhicules franciliens
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

CONSIDERANT les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), suivants :

- 1-Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- 2-Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
- 3-Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- 4-Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- 5-Développer les usages partagés de la voiture
- 6-Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
- 7-Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
- 8-Mieux partager la voirie urbaine
- 9-AdAPTER les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- 10-Soutenir une activité logistique performante et durable
- 11-Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
- 12-Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
- 13-Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
- 14-Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

CONSIDERANT les cinq mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

1-Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription

2-Les normes de stationnement vélo dans les PLU, notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) :

- 1 place de vélo pour 100 m² de surface de plancher de bureau

- 1 place de vélo pour 500 m² de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail

- 1 place de vélo pour 400 m² de surface de plancher d'industrie

3-Le ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public

4-La priorité donnée aux tramways et aux bus à haut niveau de service dans la gestion des carrefours

5-La réalisation d'aménagements de voirie sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, afin d'intégrer la résorption des points durs de circulation des bus.

CONSIDERANT les enjeux du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), définis au sein de l'espace rural, dans lequel le Val Briard est inscrit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté le 27 mars 2024 par le conseil régional, au titre des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2- MODIFICATION DU CONTRAT DE SALLE DES FÊTES (NOUVELLE CAUTION),

Délibération n° 32 /2024 – Modification du contrat de location de la salle polyvalente

Le maire informe le conseil municipal de plaintes d'habitant de la commune, suite aux nuisances occasionnées par le bruit lors de la location de la salle polyvalente de Courtomer. Elle rappelle qu'actuellement aucun système ne permet d'estimer ou contrôler le débit sonore dans la salle. Elle propose au conseil municipal un appareil afficheur enregistreur d'une valeur de 332 € TTC (proposé par la communauté de communes) qui permettra aux personnes qui louent la salle polyvalente d'être informées du volume sonore émis lors des différentes fêtes et manifestations qu'ils organisent.

L'enregistrement permettra aussi de justifier le débit sonore élevé en cas de plaintes des habitants ou de déplacement des gendarmes. Le maire propose alors de modifier le contrat de location de la salle des fêtes en intégrant un point sonorisation. Le chèque de caution de 700 € concerne à la fois les règles de sécurité et les nuisances sonores dans la salle polyvalente de Courtomer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le maire à :

acheter et faire installer le système de sonorisation avec affichage et enregistrement de débit sonore.

modifier le contrat de location en intégrant les nuisances sonores aux règles de sécurité concernant le chèque de caution de 700 €, dès la mise en place du sonomètre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-SDESM : ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRE, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE LEVÉE,

Délibération n° 33/2024 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussière, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BL n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et Marne ;

VU la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Otis ;

VU la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

VU la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

VU la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Otis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Otis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4/ SDESM : BUDGET

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du budget 2024

5/ REVISION PLU DE BERNAY-VILBERT

Notification à la commune de Courtomer de la délibération DCM24.32 du conseil municipal de Bernay-Vilbert en date du 8 juillet 2024 prescrivant la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU)

6/ ROUTE DE CHAUMES EN BRIE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE,

Les études sont réalisées par le Cabinet BEC ;

L'aménagement de la route de chaumes devrait ressembler aux travaux réalisés pour la route de Vilbert avec une interdiction « poids lourds »

Le carottage réalisé révèle du goudron polluant nécessitant le dépôt en déchetterie spécifique.

Le coût pour la commune de Courtomer devrait être à hauteur de 42 000 €

7/PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALES DES AGENTS

Obligations des collectivités pour 2025 de présenter aux agents un contrat de prévoyance (prise en charge de 7 € minimum par agent pour la collectivité)

L'obligation de l'assurance santé (mutuelle) pour les collectivités est en 2026.

POINT SUPPLEMENTAIRE : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Il avait été évoqué lors du conseil municipal du mois de mai 2024 la volonté de verser aux agents la prime de pouvoir d'achat. Cependant la demande doit être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion 77 et délibérer par le conseil municipal avec un versement de prime au plus tard le 30 juin 2024.

Notre demande n'ayant pu être traitée qu'en commission du CDG77 du mois de juin, le versement n'a pu se faire avant le 30.

Le maire informe le conseil qu'elle souhaite alors verser aux agents une prime de CIA.

8/ FÊTES DE FIN D'ANNEE ET VŒUX DU MAIRE

Le repas des anciens se fera avec le même traiteur que l'année précédente avec une réservation de 35 repas.

Le noël des enfants se fera par jeux et activités géantes avec mascottes (prestations de 1000 €)

9/CCVB ET SYNDICATS

Néant

10/ QUESTIONS DIVERSES

28 septembre 2024 : événement nettoyons la nature

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H10

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Carol CABUT

